

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10/11/2022

AFFICHEE LE :

10/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

L’an deux mil vingt deux, le 16 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corinne RAY-MONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE AU COMPTABLE DE RECOURRER
LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITÉ**

DELIBERATION N° **DELIB-2022-103**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Conformément à l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales, avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes de la collectivité, le Maire doit préalablement autoriser le comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires). Le Maire peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur.

Depuis le décret n°2009-125 du 3 février 2009, l'ordonnateur a la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite. Cette autorisation permanente et générale au comptable public doit être renouvelée à chaque changement d'assemblée délibérante ou de comptable public.

Afin d'assurer la continuité des procédures depuis le renouvellement de l'assemblée, il convient de confirmer à la nouvelle comptable publique, Madame Annie LAUR, cette autorisation permanente et générale à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) à l'exception de la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire, et ce pour tous les titres et tous les budgets de la collectivité.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'OCTROYER** à Madame Annie LAUR, comptable publique de Mondeville, une autorisation permanente et générale de recouvrement des produits de tous les budgets de collectivité sur la durée du mandat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT